



Les élus du Conseil Municipal ont voté à l'unanimité la prise en charge des forfaits des enfants par la commune pour la saison d'hiver 2024-2025

Les bénéficiaires potentiels réunissant les conditions suivantes :

- Être âgé de 23 ans au maximum
- Justifier d'un certificat de scolarité
- Ne pas être déjà licencié au club de ski (les enfants de la Commune licenciés au Club bénéficient déjà d'un forfait)
- Un des parents au moins est un habitant permanent de la Commune de Montgenèvre (résidence principale)
- Les enfants scolarisés à l'école Marius Faure

Nom :Prénom :

Né(e) le :

Adresse :

Mail parent :Téléphone parent :

Ecole :

Faculté pour les étudiants / établissement de formation :

.....

Documents à fournir :

- Un certificat de scolarité
- Pièce d'identité
- Livret de famille
- Justificatif de résidence principale et fiscale à Montgenèvre des parents au 1er janvier 2024 (première page de l'avis d'imposition 2024 sur le revenu 2023)
- L'ancien forfait (si possible support)
- Une photo RECENTE

Déposer votre demande en mairie, dans la boîte aux lettres ou à l'accueil du lundi au vendredi de 13h30 à 17h. Date limite de dépôt : **LE 18 NOVEMBRE 2024.**

 **LES DEMANDES RECEPTIONNEES HORS DELAIS NE SERONT PAS TRAITEES A TEMPS POUR L'OUVERTURE DE LA STATION MAIS ULTERIEUREMENT SELON LA DISPONIBILITE DU SERVICE.**

Aucun forfait ne sera délivré aux caisses des remontées mécaniques. Tout forfait non récupéré auprès de nos services à la date du 17 janvier 2025 sera refacturé 305€ au demandeur.

Le forfait ne comprend pas d'assurance.